



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 23 / 11 / 2023

Dossier complet le : 05 / 12 / 2023

N° d'enregistrement : 2023/4

1 Intitulé du projet

Projet de renouvellement avec extension de la carrière de Marat-la-Petite sur la commune des Hauts-de-Chée (55000).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

LES SABLIERES DE LAIMONT

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

3 2 8 4 3 9 7 5 7 0 0 0 2 7

SAS

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

Prénom(s)

ROBINET ROUSSEL

Jérôme

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
N°1-c : ICPE : Extension inférieure à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 des ICPE	1-c: Surface extension : 141 066 m ² soit 14ha 10a 66ca inférieur à 25ha. ICPE : 2515-1.a : Enregistrement - Broyage, concassage, criblage, ... déchets non dangereux inertes. Puissance maximale : 1 000 kW 2517-1 : Non classée - station de transit... Sa superficie est de 4 500 m ² . 4734 : Non classée - Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévu est un renouvellement de carrière avec extension pour la poursuite des activités de la société Les Sablières de Laimont.

La surface du renouvellement est de 124 500 m² correspondant à celle de l'exploitation actuelle. La surface de l'extension envisagée est de 141 066 m² soit environ 14,1 ha sur 11 parcelles réparties sur la commune Les-Hauts-de-Chée.

Le projet ne suscitera aucune démolition ou défrichement car il s'agit de terrains agricoles.

Les matériaux qui seront extraits sont des roches massives calcaires avec des intercalations argileuses présentes au sein du gisement notamment sur la zone centrale. Ces matériaux seront associés en mélange avec des matériaux propres pour utiliser tout le gisement présent, ce qui permettra de minimiser la quantité de déchets lors de l'exploitation.

L'exploitation est prévue sur une période de 30 ans avec 2 ans de remise en état. La production annuelle moyenne sollicitée est de 203 019 t par an. La production annuelle maximale sollicitée est de 210 000 t par an.

Pour la rubrique 4734, la quantité susceptible d'être présente est inférieure à 50 tonnes au total (maximum 45 tonnes).

4.2 Objectifs du projet

La carrière de Marat-la-Petite a été autorisée le 28 avril 2006 pour une durée de 20 ans et arrive donc à échéance le 28 avril 2026. Pour anticiper cette échéance, la demande de ce projet s'inscrit pour la pérennisation de la Société et répondre aux besoins des chantiers du BTP.

Lors de l'estimation du gisement présent sur la surface initiale d'exploitation, une forte présence argileuse avait été détectée, mais pas de façon précise. Ce qui a généré sur l'emprise initiale d'exploitation, un stock de stériles important qui recouvre une zone encore exploitable. De ce fait, le gisement initial s'en retrouve diminué et il est nécessaire de pouvoir poursuivre l'exploitation en trouvant une alternative. Le projet de renouvellement prévoit un remblayage avec ces inertes sur place.

Pour le renouvellement de l'exploitation, le gisement restant est estimé à environ 1 425 000 m³ avec stériles. En ce qui concerne l'extension, le gisement est estimé à environ 2 635 380 m³ avec stériles.

L'objectif de ce projet est d'exploiter une réserve de gisement, de pérenniser une activité déjà existante et de continuer à répondre aux besoins locaux des chantiers du BTP. On peut aussi rajouter que le processus de mélange de matériaux pourrait ainsi permettre l'exploitation de nouvelles ressources considérées jusqu'à présent non exploitables et ainsi pallier à la substitution de matériaux alluvionnaires.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La carrière étant déjà en activité, le périmètre sera agrandi et une clôture sera ajoutée sur la surface de l'extension, les panneaux de signalisation sont déjà en place. L'accès et le chemin d'exploitation sont déjà aménagés depuis lors de la première autorisation d'exploiter et ils seront maintenus pour le renouvellement et l'extension.

Les installations et les fronts de tailles se déplaceront selon le plan de phasage prévu en annexe 8.1.4.

Une notice explicative de cette partie accompagne ce CERFA.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans le cadre de ce projet, la poursuite d'exploitation est prévue ainsi :
Lors des différentes phases, la hauteur du gisement est estimée à 20 m et pour respecter la hauteur de front réglementaire de 15 m maximum, l'exploitation se fera sur deux fronts de 10 m.

Phase 1 : a) Fin d'exploitation de l'emprise initiale avec la zone où le stock des stériles est présent.

b) 1. Exploitation de la zone sous le stock de stériles de la zone de renouvellement.

2. Exploitation de la partie nord-est de la zone d'extension vers le sud-ouest.

Phase 2 : En continuité de la phase 1.b). Exploitation en deux zones, une par temps sec (exploitation vers le nord-est), une par temps humide (exploitation vers le sud-ouest).

Phase 3 : 2 fronts d'exploitation maintenus, un par temps sec, un humide. Exploitations dans les mêmes sens.

Phase 4 : La phase 4 se poursuit dans le même sens que les phases 2 et 3, les deux fronts se décalent, le front "sec" vers le nord-est, le front "humide" vers le sud-ouest.

Phase 5 : Continuité d'extraction vers le nord-est pour le front "sec". La zone d'extraction par temps humide se situera seulement au sud-est du chemin et sera exploitée vers le sud-ouest. Le chemin d'exploitation sera modifié afin de faciliter l'accès aux installations et permettre le transport de matériaux une fois leur traitement réalisé.

Phase 6 : les dernières zones seront extraites, toujours avec la présence de deux fronts.

Les deux dernières années du projet seront dédiées au réaménagement final du site.

Le plan de phasage, le descriptif des phases et un tableau des différentes valeurs sont indiqués en annexe 8.1.4.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet a été soumis et sera soumis à

Autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

- rubrique 2510-1 : Exploitation de carrières,

Enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

- rubrique 2515-1a : Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, D'autres rubriques non classées sont aussi concernées.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface cadastrales de l'extension	141 066 m ²
Surface exploitable de l'extension	131 769 m ²
Surface du délaissé	28 590 m ²
Volume / tonnage total brut à extraire (densité = 2)	4 060 380 m ³ / 8 120 760 t
Volume / tonnage commercialisable (densité = 2)	2 842 266 m ³ / 5 684 532 t

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

La carrière bénéficie d'une autorisation d'exploiter par l'arrêté préfectoral n° 2006-1111 édité le 28 avril 2006. Le site a été autorisé pour l'exploitation de carrière sous la rubrique 2510-1 et l'installation de criblage-concassage sous la rubrique 2515-1. Ces deux rubriques étaient classées sous le régime d'autorisation. La surface d'autorisation était de 12,45 ha sur la parcelle 15 de la section ZB de la commune des Hauts-de-Chée. La production maximum autorisée est de 140 000 tonnes par an pour une production annuelle moyenne de 100 000 tonnes. La quantité totale initiale à extraire était d'environ 2 400 000 tonnes (1 200 000 m³).

La surface d'autorisation serait de 265 596 m² dont 141 066 m² d'extension. La production annuelle moyenne sera de 203 019t. La production maximale annuelle sera de 210 000t. Le tonnage total commercialisable sera de 5 684 532 t. La puissance maximale des installations sera de 1000 kW. Les produits pétroliers seront de 45 t au total.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

i Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF de type 1 la plus proche du site est située à 5,9 km au nord-est, il s'agit de la ZNIEFF de type 1 (410008071) intitulée "Prairies et pelouses calcaires de Mouillonlieu à Longchamps-sur-Aire". Quant au ZNIEFF de type 2, la plus proche est située à 5,5 km à l'ouest, il s'agit de celle dénommée "Forêt de Lisle-en-Barrois" (410030458).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La plus proche se situe à plus de 16 km au nord-ouest.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site à plus de 20 km du Parc Naturel Régional de Lorraine (FR8000020) au nord-est.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone humide n'est située dans un rayon de 10 km autour de l'emprise du projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre de protection éloignée le plus proche est situé à 1.5km au nord-est au niveau de la commune d'Erize-la-Petite. Un autre périmètre de protection est identifié ; mais à 3 km à l'est de l'emprise du projet, il s'agit du périmètre de protection rapprochée.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone Natura 2000 n'est présente dans un rayon de 5 km autour du projet. La plus proche zone Natura 2000 identifiée est située à plus de 8 km au nord-ouest de l'emprise du projet. Il s'agit de la zone Natura 2000 - Directive Oiseaux "Forêt et l'étang d'Argonne et Vallée de l'Ornain" (FR4112009).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche se situe à plus de 10 km au sud, vers Bar-le-Duc.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de prélèvements d'eau et ne nécessite pas d'utilisation d'eau dans le process. Lors des périodes de pluies, le front d'exploitation situé sur les zones argileuses ne sera pas exploité pour des raisons techniques d'exploitation.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise concernée par le renouvellement et l'extension correspond à des surfaces agricoles. De plus il s'agit d'une activité déjà existante.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La remise en état prévue sera de rendre les terrains à leur utilisation d'origine, dans ce cas-ci il s'agira d'espace agricole.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En considérant le cas maximum de 203 019 t sur 260 jours avec des camions de 20 m3, on aura un maximum de 19 à 20 camions par jour en période de pointe.
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des mesures sonores ont été réalisées pour confirmer que le site respectera la norme des nuisances sonores et ne dépassera pas la limite des 70 dB.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	De plus l'extraction des matériaux ne se fait qu'à la pelle (pas d'usage d'explosif).
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'exploitation utilisera la méthode de campagne ponctuel de concassage criblage qui peut engendrer quelques vibrations qui ne seront pas importantes.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'exploitation de l'extension ne nécessite aucun traitement chimique, il s'agit d'un traitement mécanique.
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas d'effluents.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets générés sont inertes : stériles, décapage, refus de criblage, un peu de déchets non dangereux (restes de repas), minimes. Les déchets dangereux peuvent être : chiffons souillés (ponctuels en cas de risque de rupture de flexible par exemple).
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les modifications ne seront que temporaires puisque les zones exploitées seront remblayées après chaque phase d'exploitation. La remise en état sera coordonnée à l'exploitation.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les boisements à proximité de l'emprise du projet seront conservés ainsi que ceux situés dans la zone du délaissé périphérique afin d'éviter tout impact sur ce milieu.

Les parcelles du projet sont occupées par l'activité agricole.

Les ruisseaux identifiés sur les cartes sont des ruisseaux intermittents, c'est-à-dire qu'ils sont à secs et cessent de couler une partie de l'année ou au moins deux fois tous les cinq ans.

Par rapport à la santé humaine, l'emprise du projet est assez éloignée de l'habitation la plus proche (plus de 300 m) et l'exploitation étant réalisée en dent creuse, le risque de poussière sera concentré au niveau du site. Les camions transportant les matériaux du site ne traverseront pas Marat-la-Petite et utiliseront le chemin d'accès déjà existant pour rejoindre la route départementale D116.

Aucune utilisation d'eau n'est prévue dans le traitement des matériaux puisqu'il s'agit uniquement d'un traitement mécanique par concassage-criblage.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de ce formulaire, le projet de renouvellement pourrait être dispensé d'une évaluation environnementale pour les raisons suivantes :

- Le projet n'affecte pas de patrimoines biologiques, les terrains sont agricoles et seront restitués en fin d'exploitation,
- Le projet reste sur la même activité d'exploitation que celle autorisée, aucun défrichage n'est envisagé,
- Le projet n'affecte pas de ressources en eaux,
- Les accès sont déjà créés et seront entretenus.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		<input type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom **ROBINET ROUSSEL**

Prénom **Jérôme**

Qualité du signataire **Directeur Général**

À **Laimont**

Fait le **0 5 / 1 2 / 2 0 2 3**



Signature du (des) demandeur(s)

**8.1.1. Informations nominatives relatives au maître
d'ouvrage ou pétitionnaire**



Ministère chargé
de
l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

**NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

Extensio
n

Nom de la voie

Route de Revigny - BP20029

Code postal

5 5 8 0 0

Localité

Laimont

Pays

France

Tél

329705680

Fax

Courriel

j.robinetroussel@orange.fr

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

ROBINET ROUSSEL

Prénom

Jérôme

Qualité

Porteur du projet

Tél

329705680

Fax

Courriel

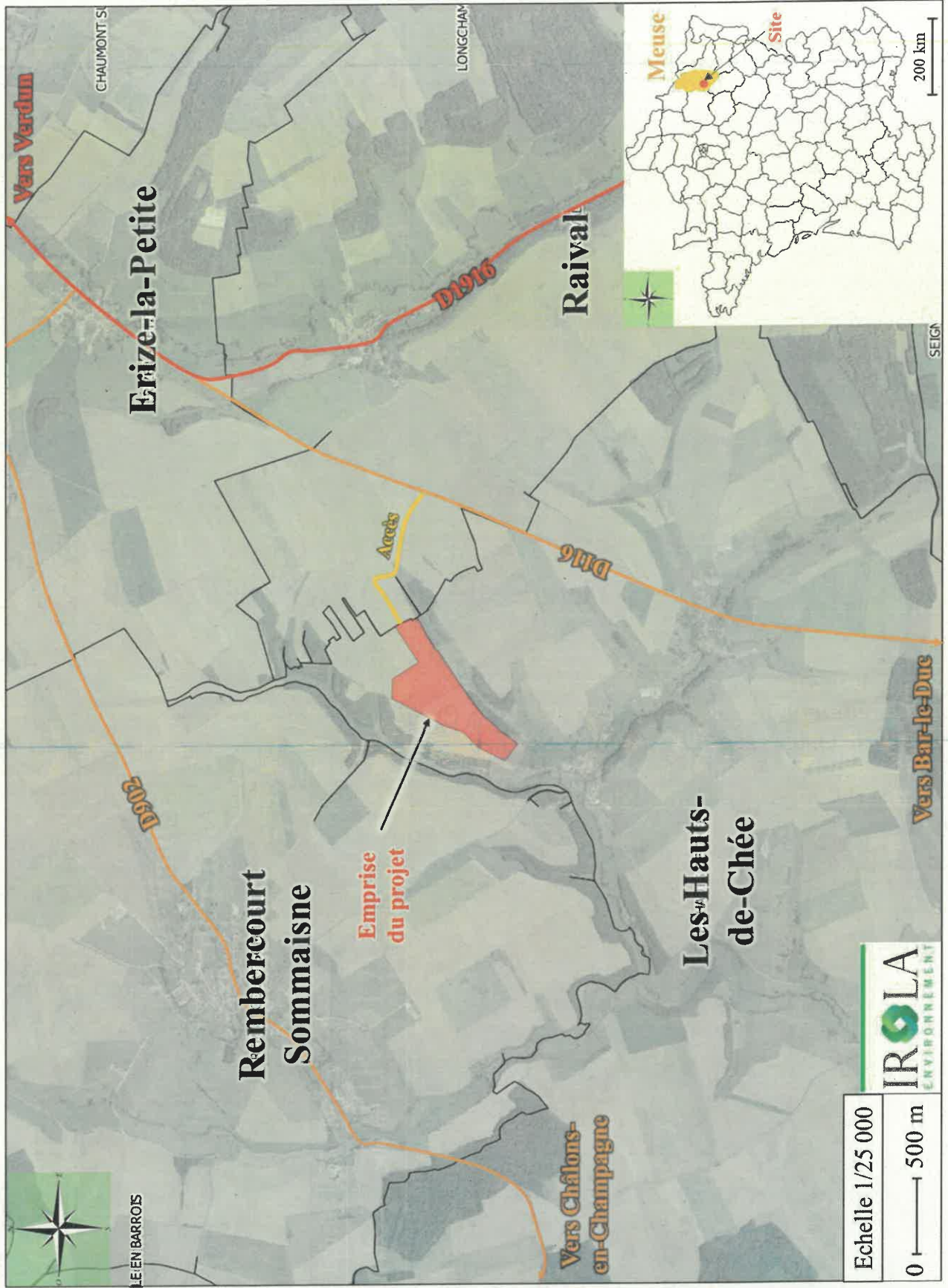
j.robinetroussel@orange.fr

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvrage

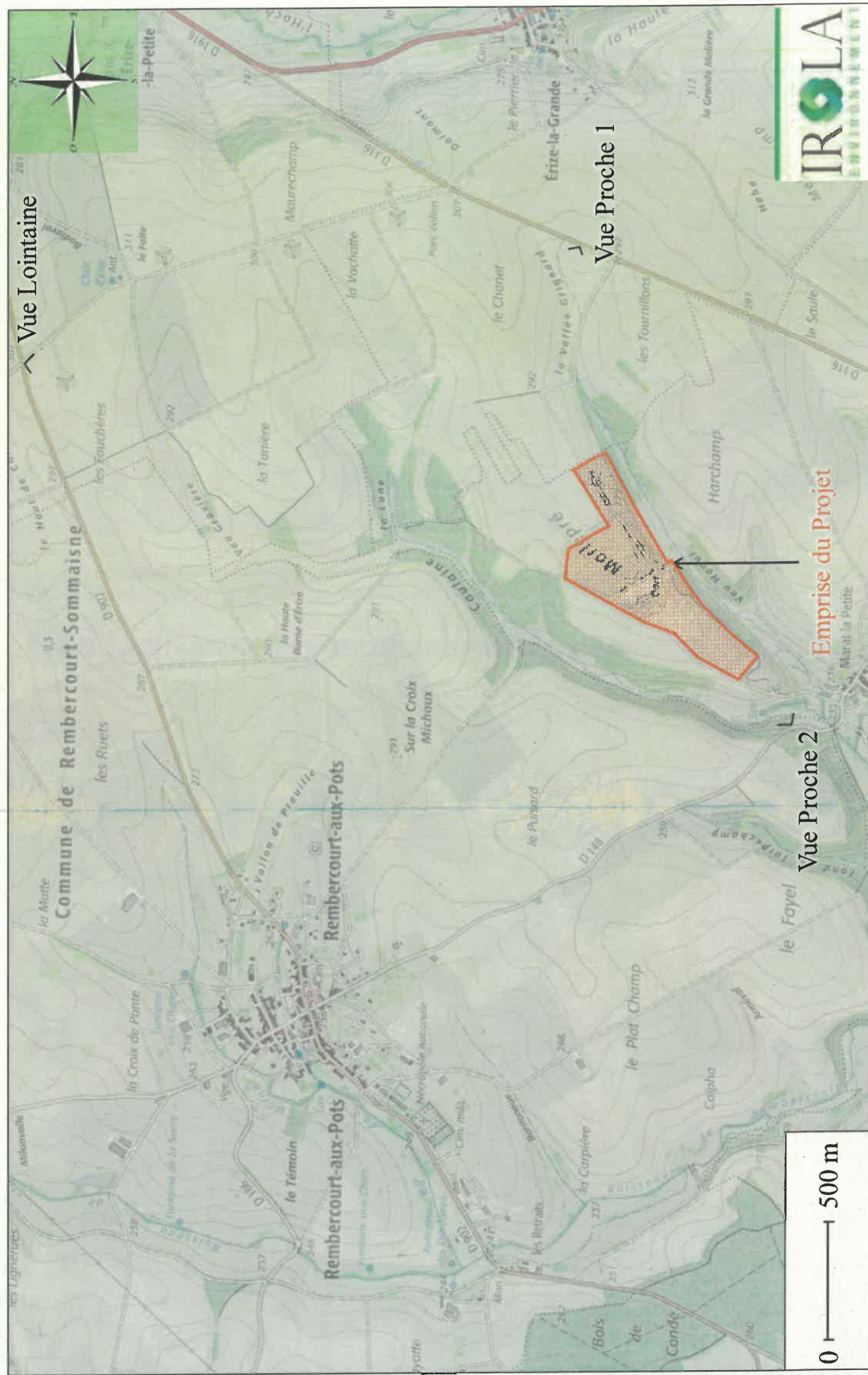
8.1.2. Plan de situation à l'échelle 1/25 000

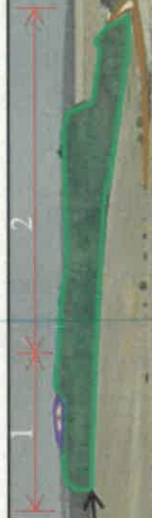
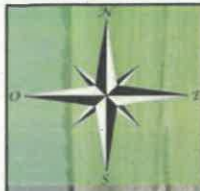
Annexe 8.1.2 : Plan de localisation de l'extension et de la carrière de Marat-la-Petite



8.1.3. **Planche photographique des vues proches et
lointaines**

Annexe 8.1.3 : Planches photographiques des vues proches et lointaines de l'emprise du projet de renouvellement avec extension de la carrière de Marat-la-Petite
(Fond topographique issu de Géoportail et photographies issues de Google Earth – Septembre 2022)





Lisière conservée

Chemin d'accès

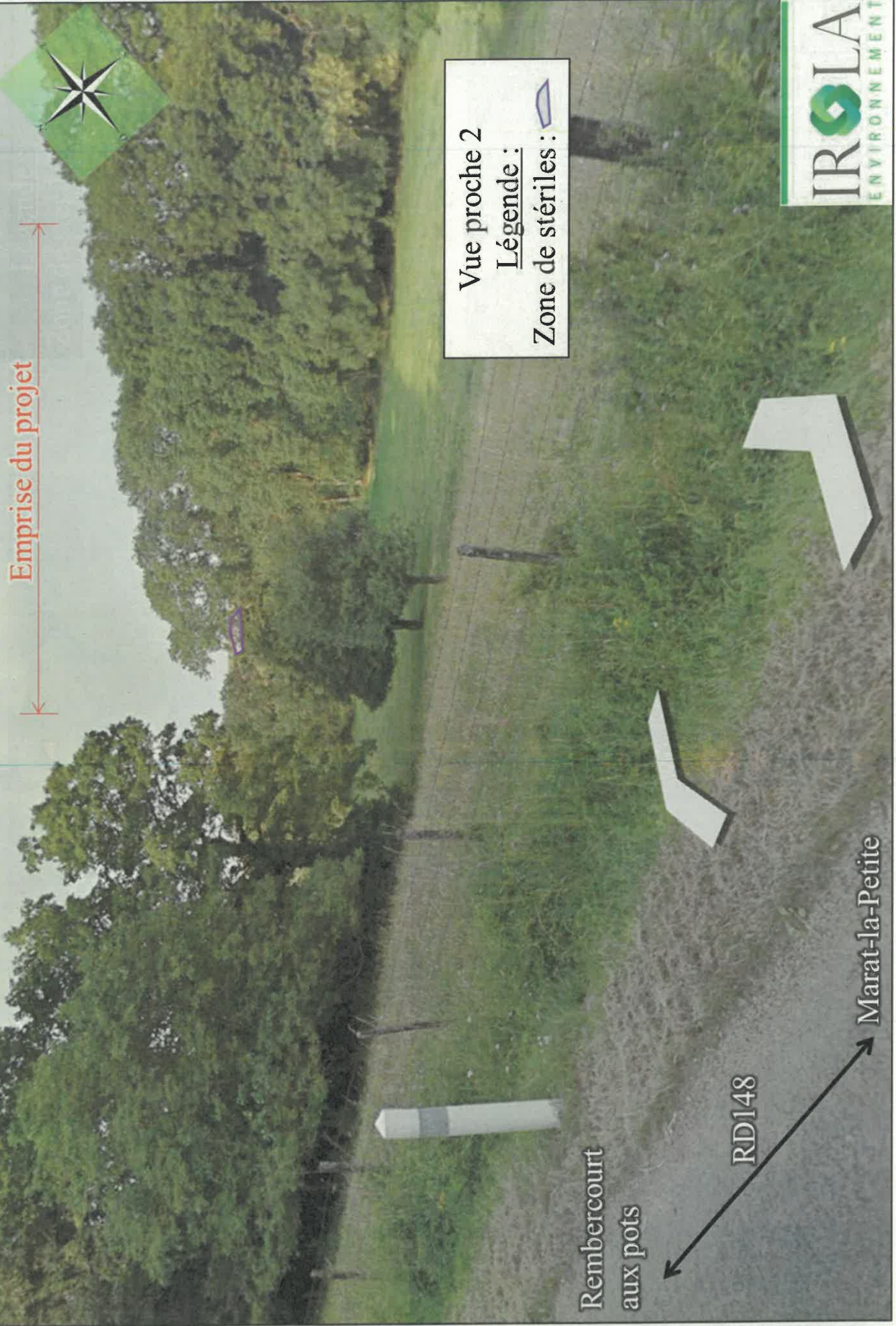
Vue proche 1
Légende :
1 : emprise du renouvellement
2 : emprise de l'Extension
Zone de stériles :

Marat-la-Grande

RD116

Erize-la-Petite





Emprise du projet

Vue proche 2
Légende :
Zone de stériles :

Rembercourt
aux pots

RD148

Marat-la-Petite





Emprise du projet

Rembercourt
aux pots

RD902

Erize-la-Petite

Vue lointaine



8.1.4. Plan du Projet

Annexe 8.1.4 - Schéma de principe des plans de Phasage Projet de renouvellement avec extension : Carrière de Marat-La-Petite

Lors des différentes phases, la hauteur du gisement est estimée à 20 m et comme la hauteur de front réglementaire est au maximum de 15 m, dans le cadre de cette extension la hauteur du gisement sera exploitée sur deux fronts de 10 mètres.

- Phase 1 :

La phase 1 comporte 2 étapes, le but étant d'exploiter les matériaux qui sont encore présents sur l'emprise initiale de l'autorisation d'exploiter notamment, ceux présents sous le stock de stériles, ici il s'agit de la parcelle 15 de la section ZB de la commune des Hauts-de-Chée.

L'étape 1 a, **Figure 1**, consiste à exploiter la partie se trouvant au sud-ouest de l'emprise initiale, il s'agit d'une surface d'environ 31 000 m² soit un volume de matériaux d'environ 620 000 m³.

Lors de l'étape 1 b, **Figure 2**, deux zones d'exploitation seront mises en place afin de pallier les caractéristiques du gisement évoquées plus haut.

La première zone correspondra à la zone sous le stock des stériles sur la partie centrale de la parcelle 15. Les stériles seront utilisés pour la remise en état de l'étape 1 a. Cette zone de nature plus argileuse, sera exploitée par temps sec sur une surface de 20 150 m² avec au maximum un volume de matériaux commercialisables d'environ 282 000 m³.

La seconde zone d'exploitation de l'étape 1b sera située au nord-est de la zone d'extension et aura un sens d'exploitation vers le sud-ouest. Cette zone sera exploitée par temps humide puisqu'elle présentera des matériaux moins argileux. La surface prévue pour cette exploitation par temps sec est d'environ 8 520 m² ce qui correspond à un volume commercialisable d'environ 119 300 m³.

Au cours de cette phase, un volume commercialisable total d'environ 793 000 m³ sera extrait sur une surface d'environ 51 150 m² ce qui représente un tonnage commercialisable d'environ 1 586 100 tonnes.

L'épaisseur du gisement étant de 20 m, deux fronts de 10 m seront nécessaires afin de ne pas dépasser la hauteur des 15 mètres d'exploitation réglementaire.

- Phase 2 :

La phase 2 sera en continuité avec l'étape b de la phase 1 puisque deux zones d'exploitation seront gardées. L'exploitation en temps sec continuera dans la direction du nord-est sur une surface d'environ 20 100 m² pour permettre l'extraction de matériaux plus argileux. Le second front sera toujours en direction sud-ouest sur une surface d'environ 8 579 m², cette zone sera exploitée en temps humide comme elle présente moins d'argiles.

Les surfaces extraites au cours de cette phase occuperaient une surface totale d'environ 28 679 m² soit un volume commercialisable d'environ 401 500 m³ qui correspond à un tonnage commercialisable d'environ 803 000 tonnes.

Pour la remise en état, à cette phase, seule la zone de l'étape a de la phase 1 sera réaménagée. Les zones d'extraction de l'étape b seront en cours de remblaiement.

La **Figure 3** illustre l'exploitation de la phase 2.

- Phase 3 :

Pour ce qui concerne la phase 3, la présence de deux fronts d'extraction sera maintenue de manière à bien gérer la présence d'argiles au sein du gisement.

La zone exploitée par temps sec sera située au nord-est de la zone extraite lors de la phase 2 sur une surface d'environ 20 075 m², ce qui correspond à un volume commercialisable d'environ 281 000 m³ soit un tonnage d'environ 562 100 tonnes.

Pour la zone exploitée par temps humide, celle-ci est située au sud-ouest de la zone extraite en phase 2. Le sens d'extraction sera identique pour cette phase soit en direction du sud-ouest. La zone extraite occupera une surface d'environ 8 570 m² ce qui équivaut à un volume commercialisable d'environ 119 900 m³ soit un tonnage commercialisable d'environ 239 800 tonnes.

Les modalités de la phase 3 sont illustrées par la **Figure 4**.

Lors de cette phase, les zones d'extraction de l'étape 1b seront réaménagées et les zones exploitées lors de la phase 2 seront en cours de remblaiement.

- Phase 4 :

La phase 4 suit le même principe d'exploitation des phases 2 et 3, c'est-à-dire que la zone d'exploitation lors de temps sec se déplacera vers le nord-est et le sens d'exploitation sera également identique. Pour la zone d'exploitation en temps humide qui sera déplacée vers le sud-ouest, le sens d'exploitation sera également identique soit vers le sud-ouest. Cette phase est illustrée par la **Figure 5**.

Les surfaces extraites au cours de cette phase seront d'environ 20 125 m² pour la zone en temps sec et 8 540 m³ pour la zone temps humide. Les volumes de matériaux commercialisables sont d'environ 281 750 m³ pour la zone exploitée en temps sec et 119 600 m³ pour la zone exploitée en temps humide ce qui correspond respectivement à un tonnage commercialisable d'environ 563 500 tonnes et 239 100 tonnes.

Les zones concernées par le remblaiement seront les zones exploitées lors de la phase 3 et celles remises en état seront celles de la phase 2.

- Phase 5 :

Les modalités d'exploitation de la phase 5 seront identiques pour la zone d'extraction par temps sec, c'est-à-dire que le sens d'exploitation sera en direction du nord-est.

Pour ce qui concerne la zone d'extraction par temps humide, celle-ci sera située au sud-est du chemin et sera exploitée du nord-est au sud-ouest. Le chemin d'exploitation sera modifié afin

de faciliter l'accès aux installations et permettre le transport de matériaux une fois leur traitement réalisé.

Les surfaces d'extraction seront d'environ 20 250 m² pour la zone exploitée en temps sec et 8 570 m² pour la zone en temps humide. Le volume commercialisable sera alors d'environ 283 500 m³ pour la zone d'extraction par temps sec et environ 120 000 m³ pour la zone d'extraction par temps humide.

Ces volumes commercialisables représentent un tonnage d'environ 567 000 tonnes pour la zone d'extraction en temps sec et 240 000 tonnes pour la zone d'extraction en temps humide.

Par ailleurs au cours de la phase 5, les zones d'extraction de la phase 3 seront réaménagées et les zones extraites lors de la phases 4 seront en cours de remblaiement.

Ces modalités d'exploitation sont illustrées en **Figure 6**.

- Phase 6 :

Il s'agira de la dernière phase d'exploitation où les dernières zones seront extraites. Les zones en cours de remblaiement seront les zones exploitées lors de la phase précédente et les zones réaménagées seront les zones extraites en phase 4 et remblayées lors de la phase 5. Les modalités d'exploitation de cette dernière phase sont illustrées en **Figure 7**.

Pour ce qui concerne l'extraction :

- La zone exploitée par temps sec aura une surface d'environ 20 045 m² ce qui correspond à un volume commercialisable d'environ 208 630 m³ soit un tonnage d'environ 561 260 tonnes,
- La zone exploitée par temps humide aura une surface d'environ 8 500 m² ce qui correspond à un volume commercialisable d'environ 119 000 m³ soit un tonnage d'environ 238 000 tonnes.

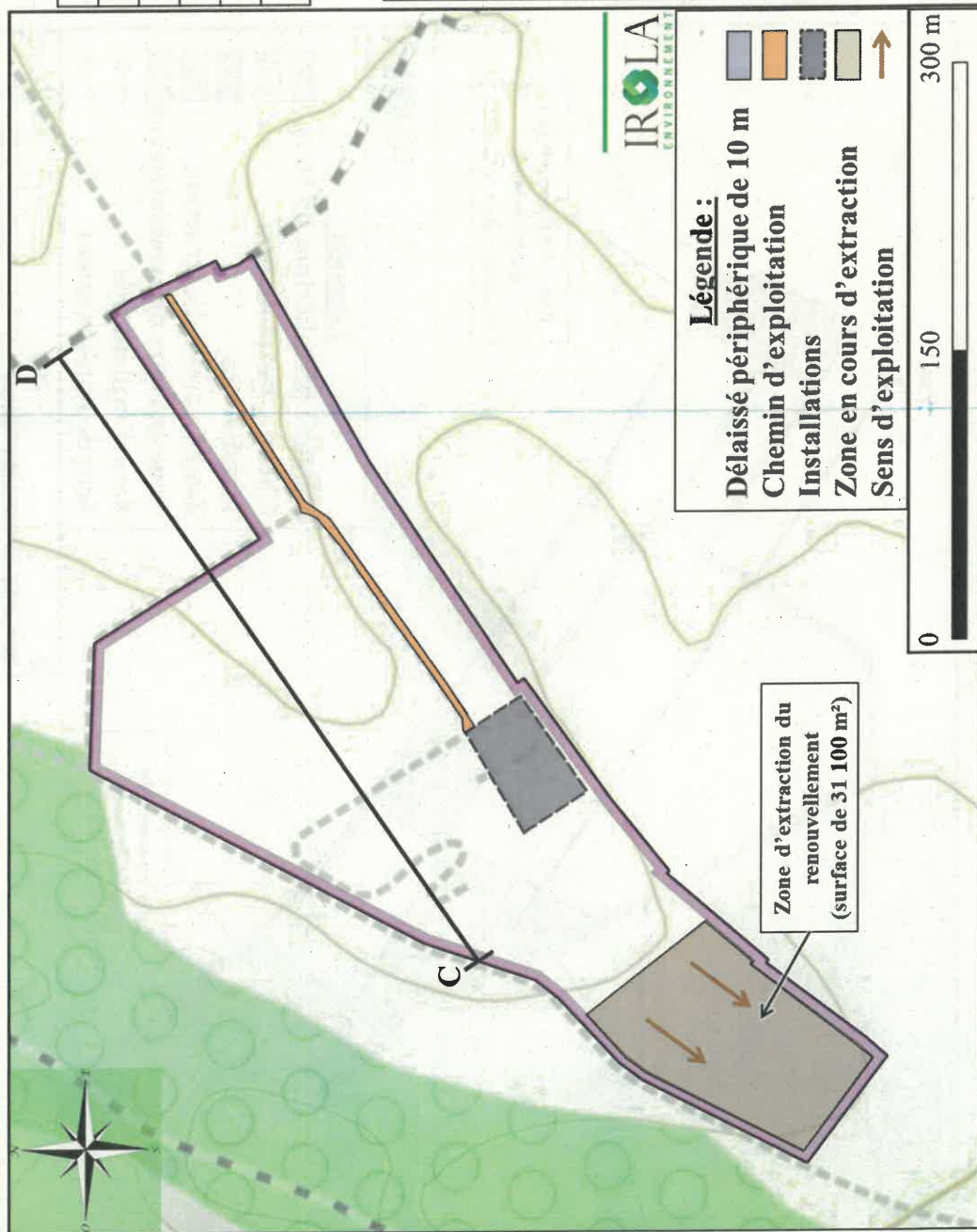
- Réaménagement final :

Cette phase est réservée aux deux dernières années et sera utilisée pour remettre en état la zone des installations présente sur la parcelle 15 et les surfaces exploitées lors de la phase 6. Le réaménagement final est illustré en **Figure 8**.

Le tableau ci-dessous récapitule les surfaces, volumes et tonnes par phase.

Phases	Etapes	Surfaces exploitables (m ²)	Epaisseur de gisement (m)	Volume brute à extraire (m ³)	Volume commercialisable (m ³)	Tonnes du gisement brut (t)	Tonnages commercialisable (t)
1	a	31 100	20	620 000	434 000	1 240 000	868 000
	b (sec)	20 150	20	403 000	282 100	806 000	564 200
	b (humide)	8 520	20	170 400	119 280	340 800	238 560
	Total	59 670	-	1 193 400	835 380	2 386 800	1 670 760
2	sec	20 100	20	402 000	281 400	804 000	562 800
	humide	8 579	20	171 580	120 106	343 160	240 212
	Total	28 679	-	573 580	401 506	1 147 160	803 012
3	sec	20 075	20	401 500	281 050	803 000	562 100
	humide	8 565	20	171 300	119 910	342 600	239 820
	Total	28 640	-	572 800	400 960	1 145 600	801 920
4	sec	20 125	20	402 500	281 750	805 000	563 500
	humide	8 540	20	170 800	119 560	341 600	239 120
	Total	28 665	-	573 300	401 310	1 146 600	802 620
5	sec	20 250	20	405 000	283 500	810 000	567 000
	humide	8 570	20	171 400	119 980	342 800	239 960
	Total	28 820	-	576 400	403 480	1 152 800	806 960
6	sec	20 045	20	400 900	280 630	801 800	561 260
	humide	8 500	20	170 000	119 000	340 000	238 000
	Total	28 545	-	570 900	399 630	1 141 800	799 260
Total		203 019	-	4 060 380	2 842 266	8 120 760	5 684 532

Figure 1 – Schéma de principe de l'étape a de la phase 1



Surface d'extraction	Zone d'extraction
31 100 m ²	31 100 m ²
Hauteur gisement	20 m
Volume brut à extraire	620 000 m ³
Volume commercialisable	434 000 m ³
Tonnage brut à extraire	1 240 000 t
Tonnage commercialisable	868 000 t

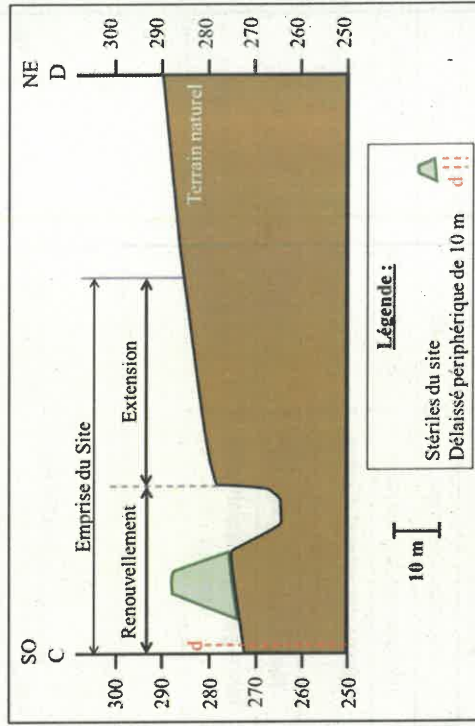
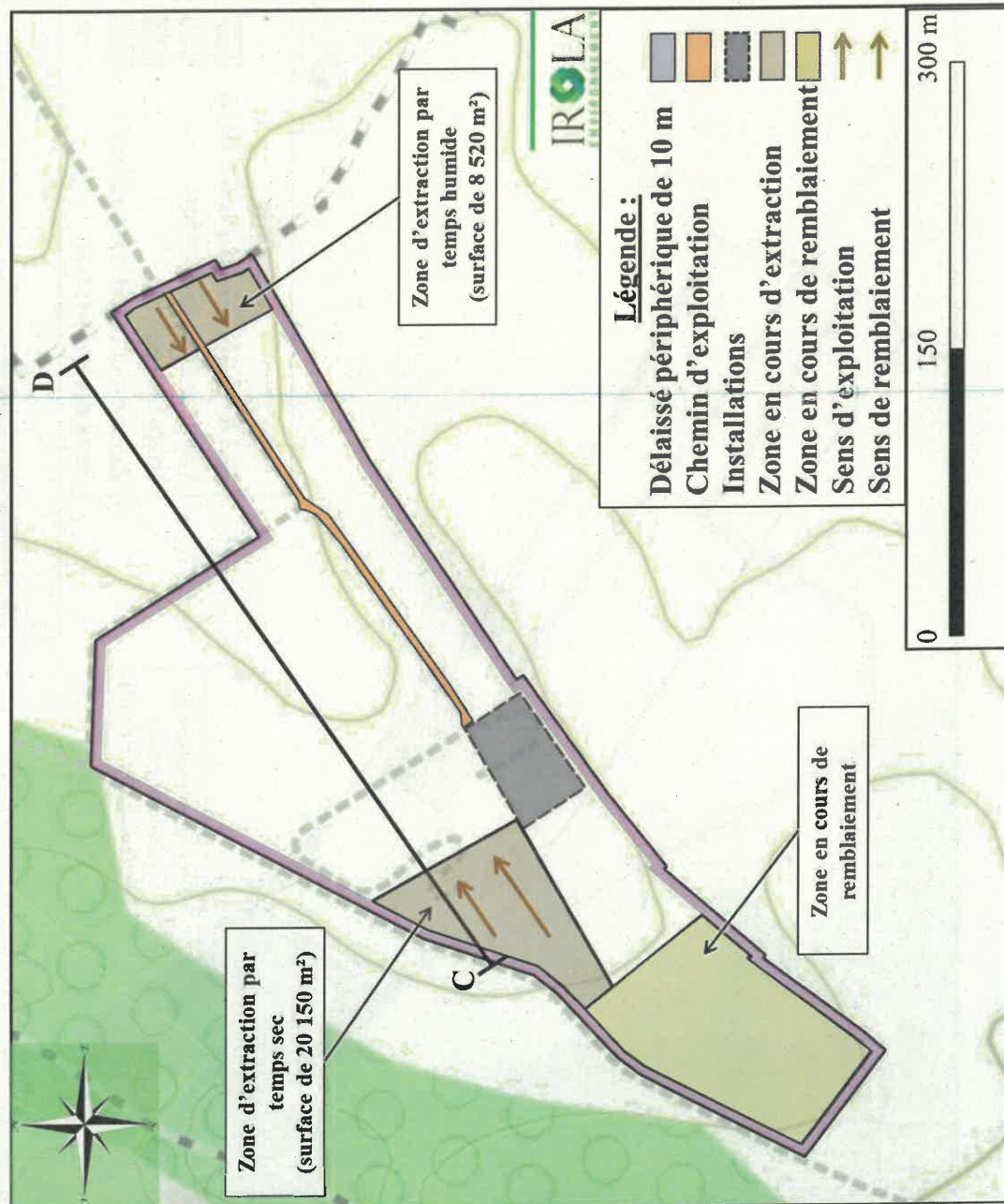


Figure 2 – Schéma de principe de l'étape b de la phase 1



	Zone d'extraction par temps sec	Zone d'extraction par temps humide
Surface d'extraction	20 150 m ²	8 520 m ²
Hauteur gisement	20 m	20 m
Volume brut à extraire	403 000 m ³	170 400 m ³
Volume commercialisable (70 %)	282 100 m ³	119 280 m ³
Tonnage brut à extraire	806 000 t	340 800 t
Tonnage commercialisable (70 %)	564 200 t	238 560 t

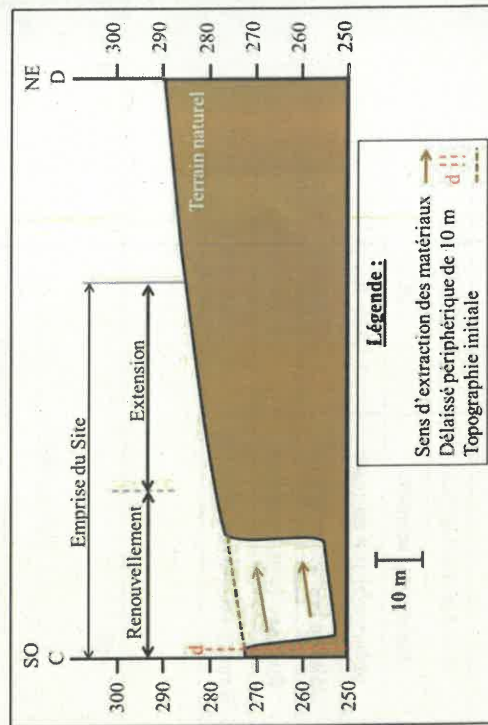


Figure 3 – Schéma de principe de la phase 2

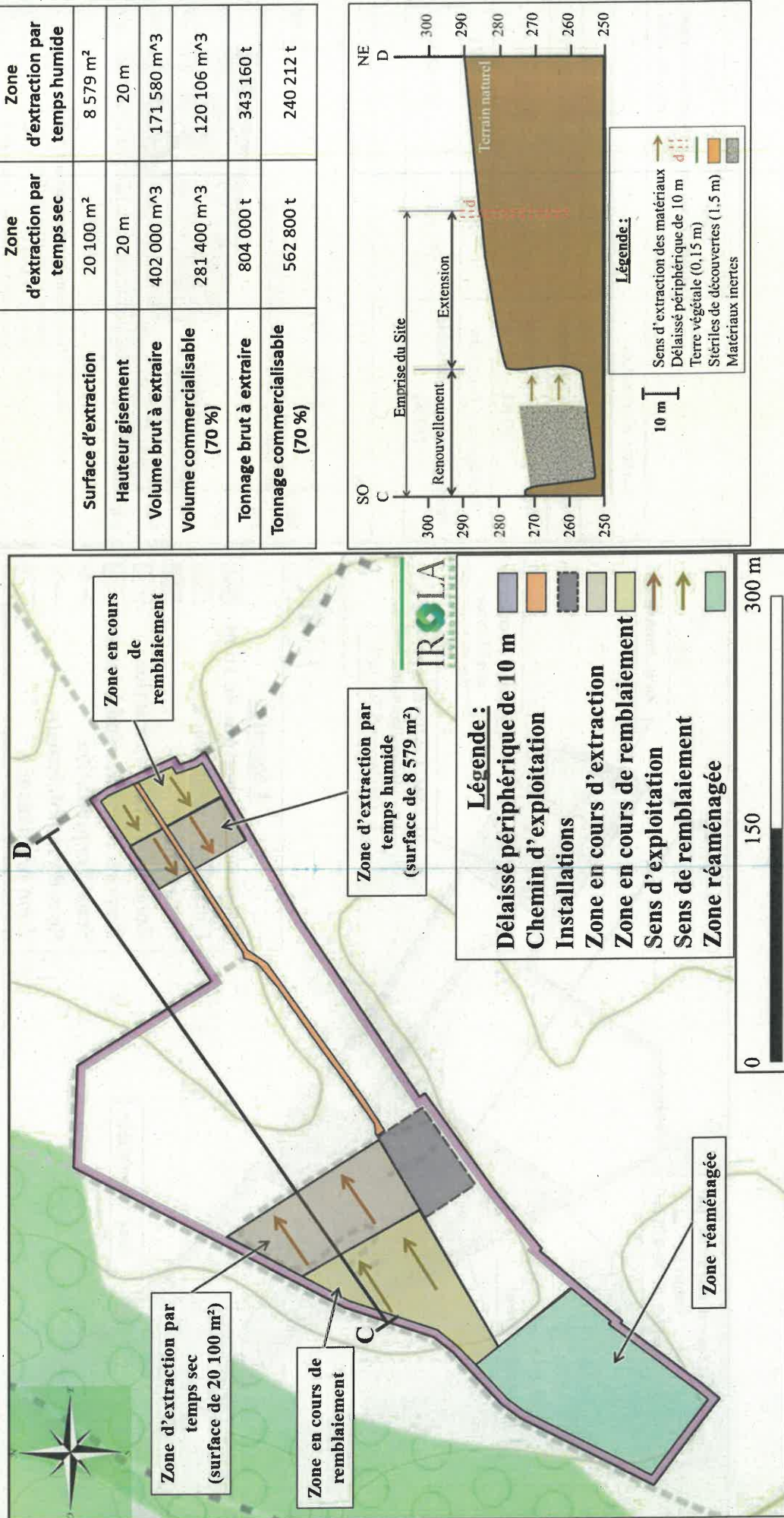
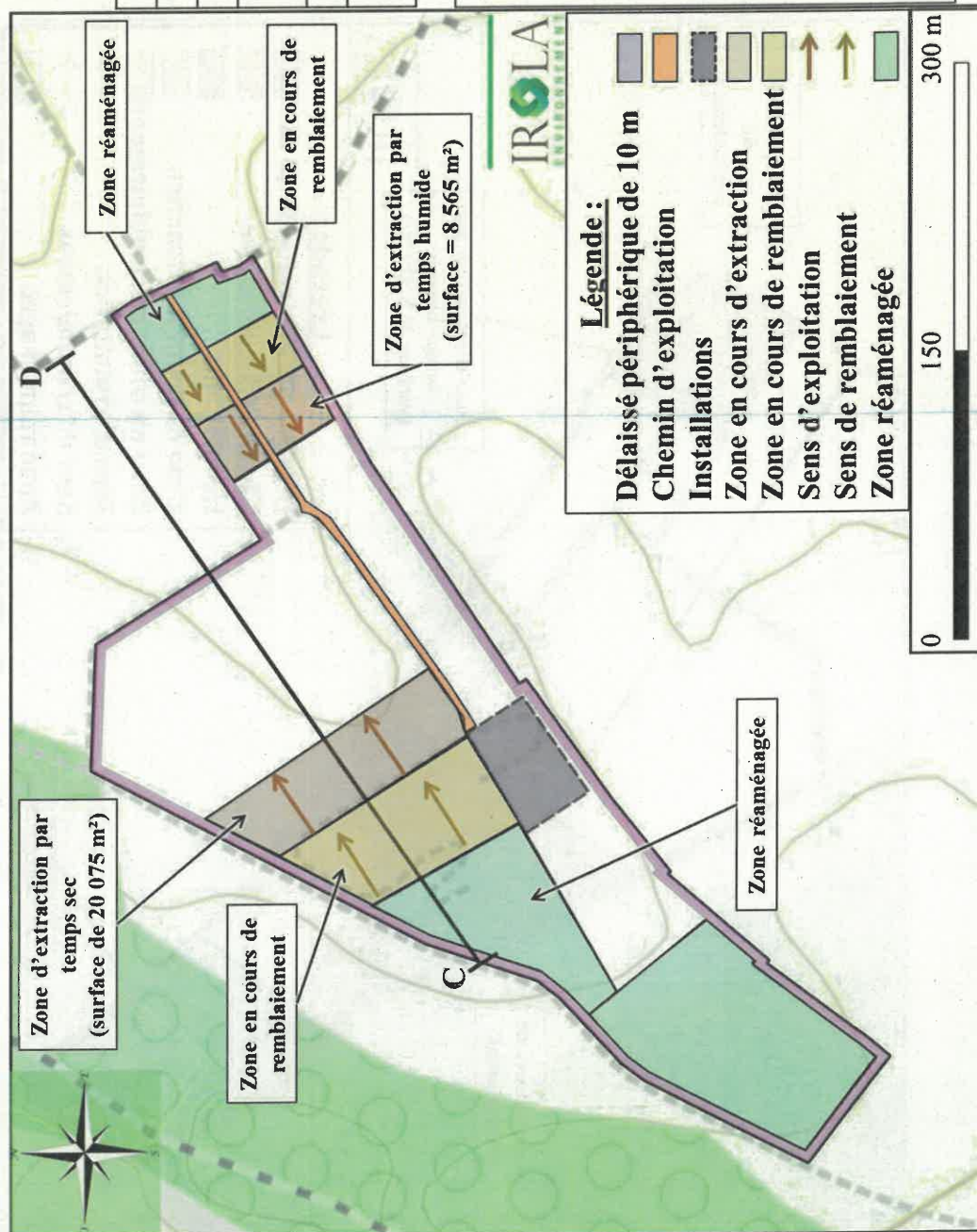


Figure 4 – Schéma de principe de la phase 3



	Zone d'extraction par temps sec	Zone d'extraction par temps humide
Surface d'extraction	20 075 m ²	8 565 m ²
Hauteur gisement	20 m	20 m
VOLUME brut à extraire	401 500 m ³	171 300 m ³
VOLUME commercialisable (70 %)	281 050 m ³	119 910 m ³
Tonnage brut à extraire	803 000 t	342 600 t
Tonnage commercialisable (70 %)	562 100 t	239 820 t

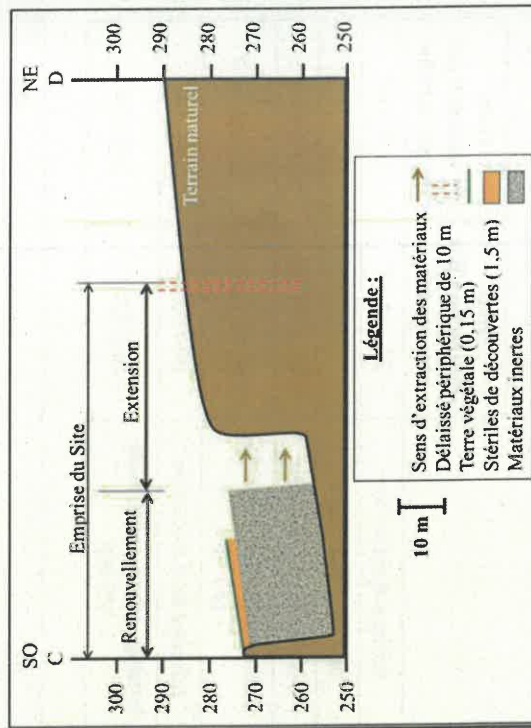
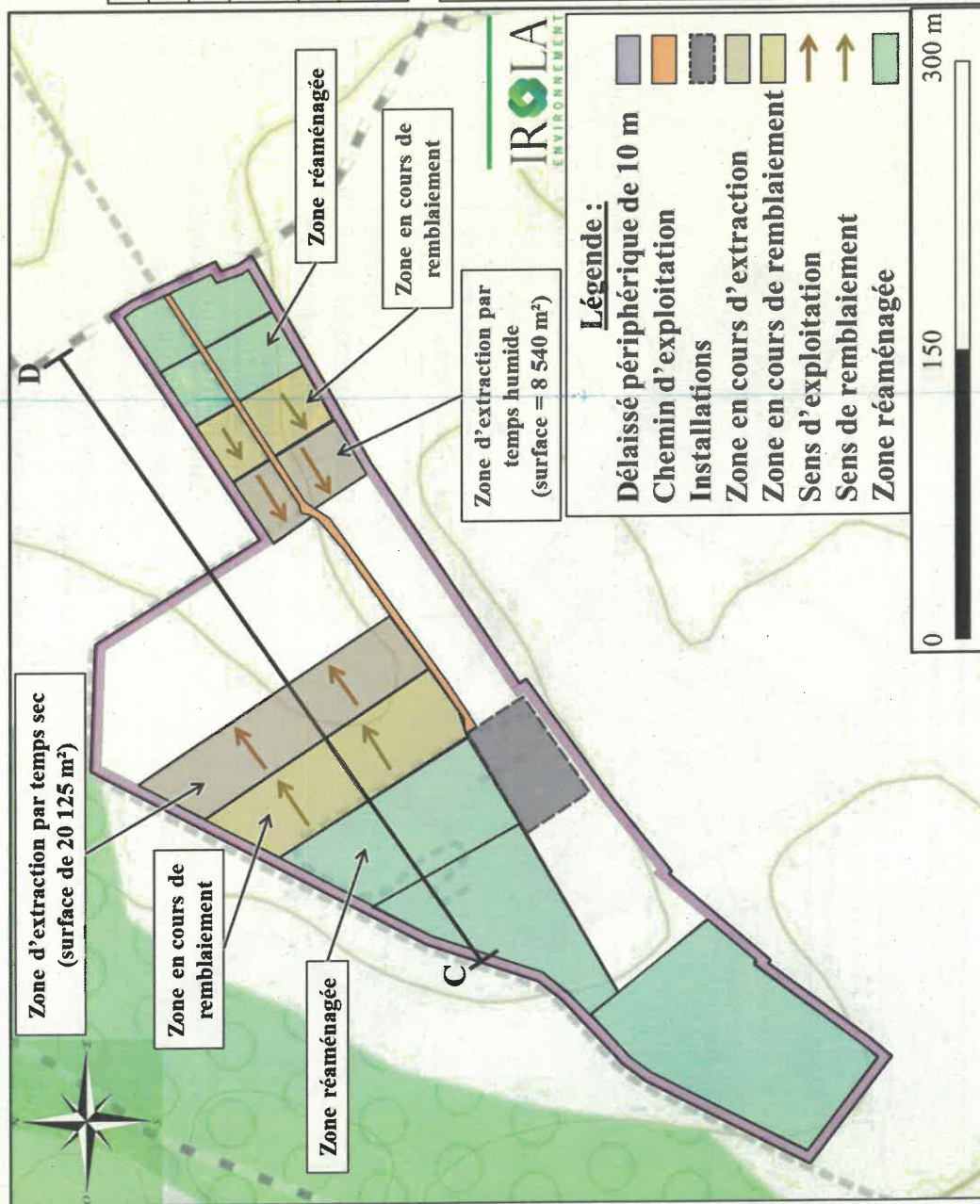


Figure 5 – Schéma de principe de la phase 4



	Zone d'extraction par temps sec	Zone d'extraction par temps humide
Surface d'extraction	20 125 m ²	8 540 m ²
Hauteur gisement	20 m	20 m
Volume brut à extraire	402 500 m ³	170 800 m ³
Volume commercialisable (70 %)	281 750 m ³	119 560 m ³
Tonnage brut à extraire	805 000 t	341 600 t
Tonnage commercialisable (70 %)	563 500 t	239 120 t

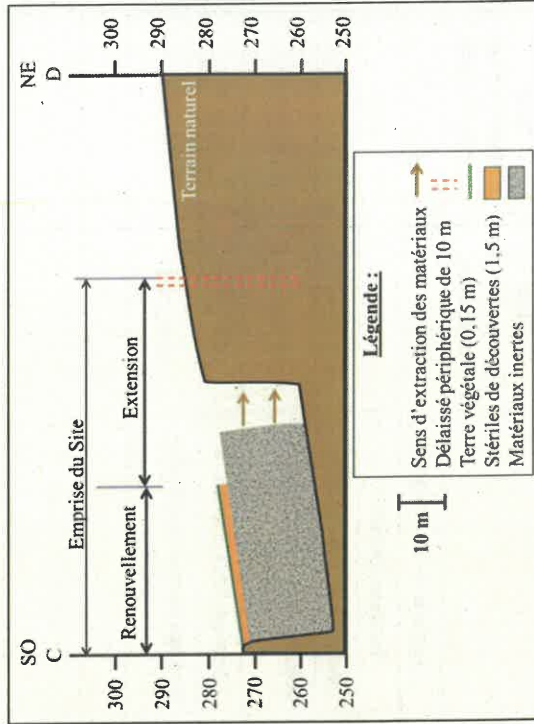
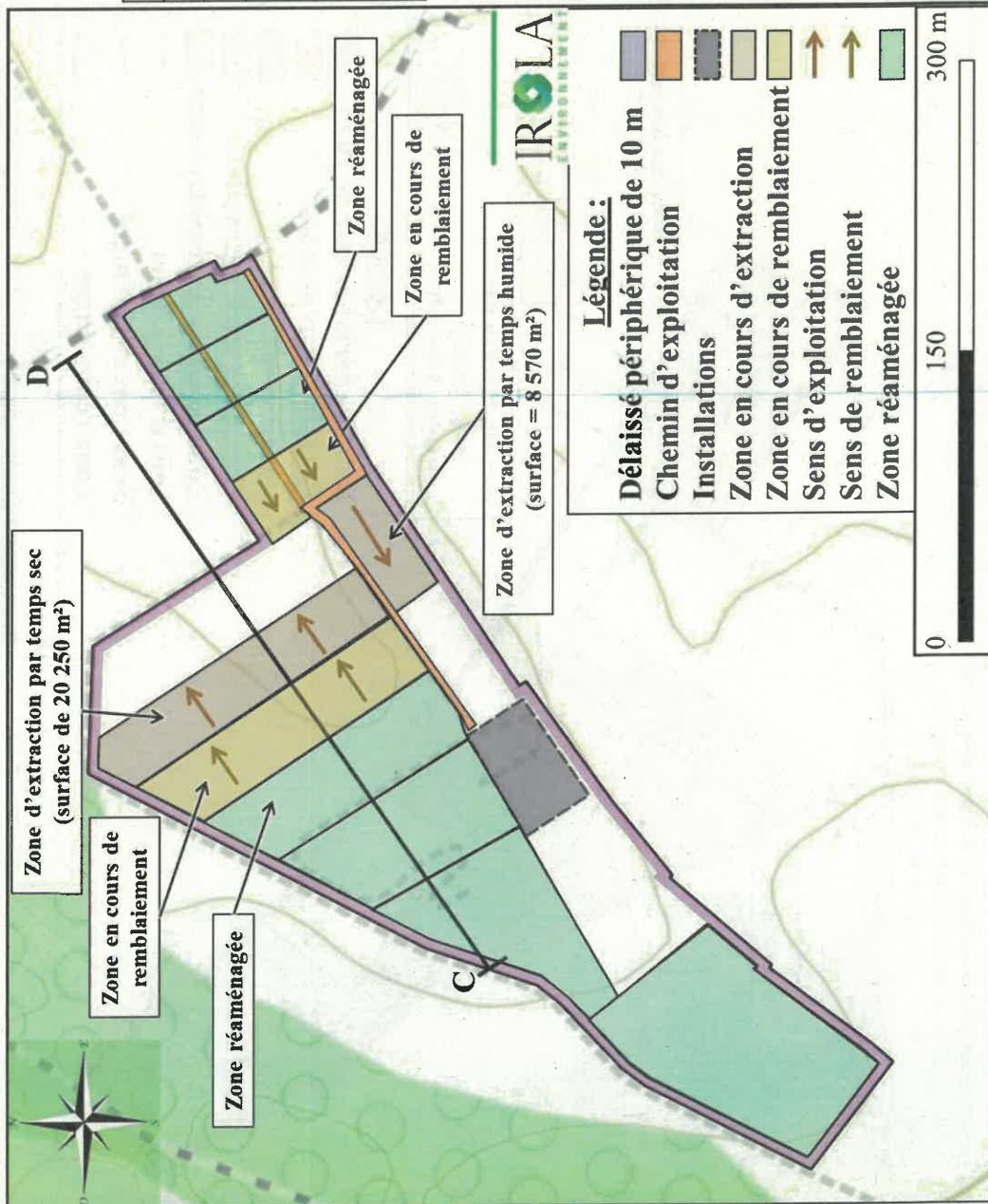


Figure 6 – Schéma de principe de la phase 5



	Zone d'extraction par temps sec	Zone d'extraction par temps humide
Surface d'extraction	20 250 m ²	8 570 m ²
Hauteur gisement	20 m	20 m
Volume brut à extraire	405 000 m ³	171 400 m ³
Volume commercialisable (70%)	283 500 m ³	119 980 m ³
Tonnage brut à extraire	810 000 t	342 800 t
Tonnage commercialisable (70%)	567 000 t	239 960 t

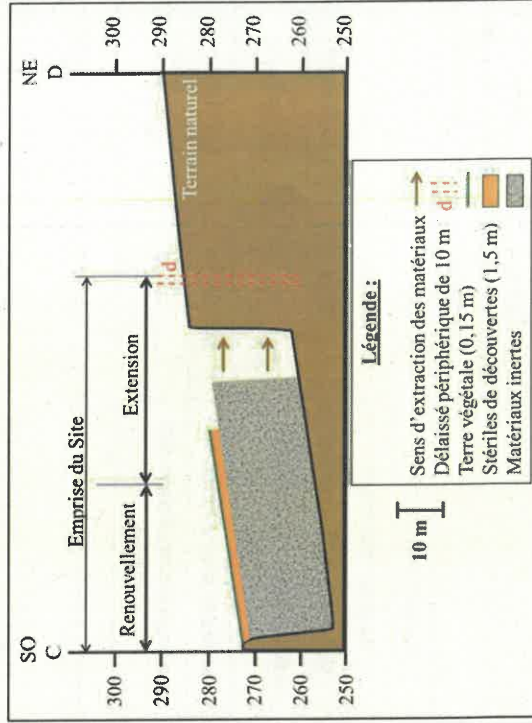
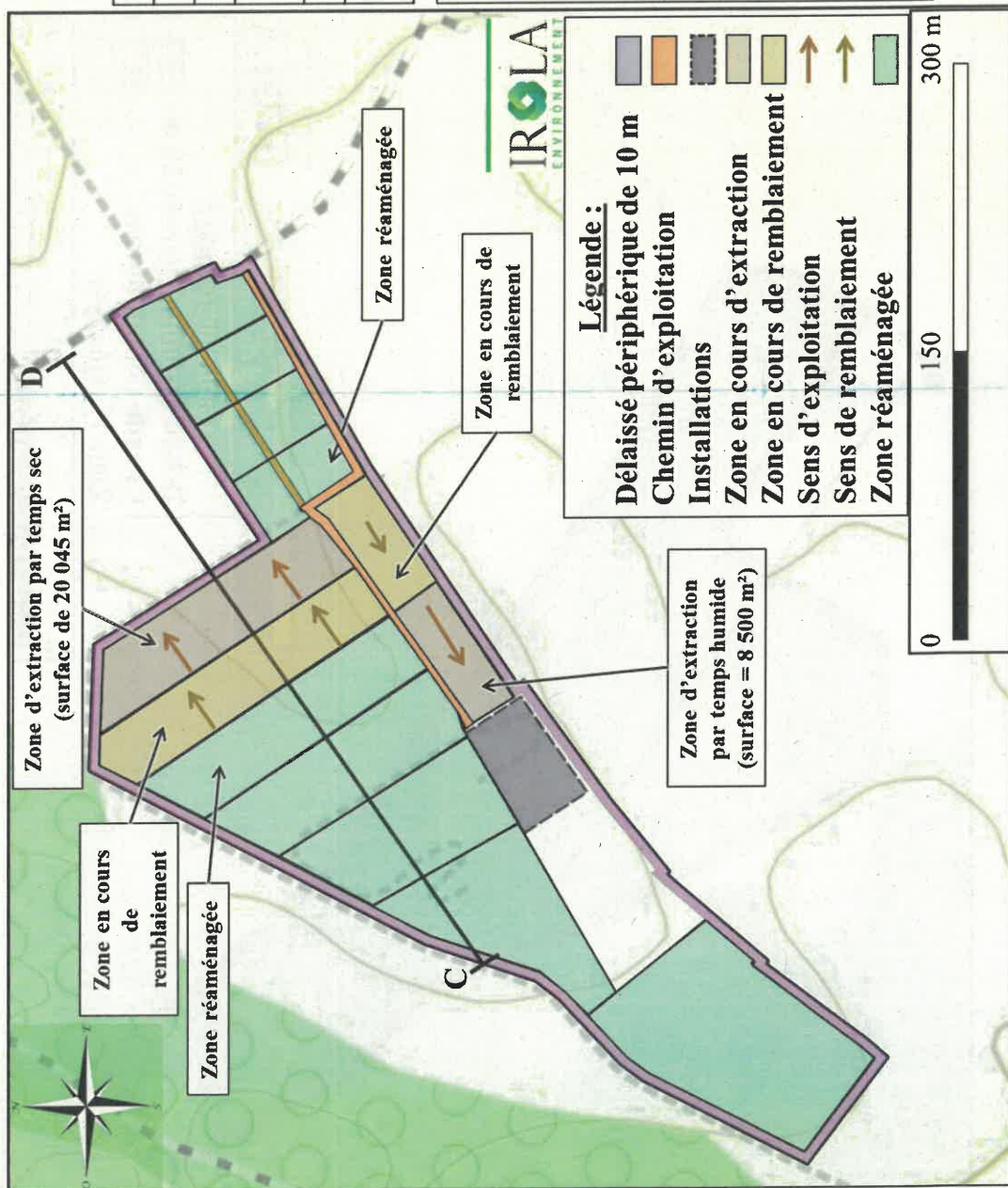




Figure 7 – Schéma de principe de la phase 6



	Zone d'extraction par temps sec	Zone d'extraction par temps humide
Surface d'extraction	20 045 m ²	8 500 m ²
Hauteur gisement	20 m	20 m
Volume brut à extraire	400 900 m ³	170 000 m ³
Volume commercialisable (70 %)	280 630 m ³	119 000 m ³
Tonnage brut à extraire	801 800 t	340 000 t
Tonnage commercialisable (70 %)	561 260 t	238 000 t

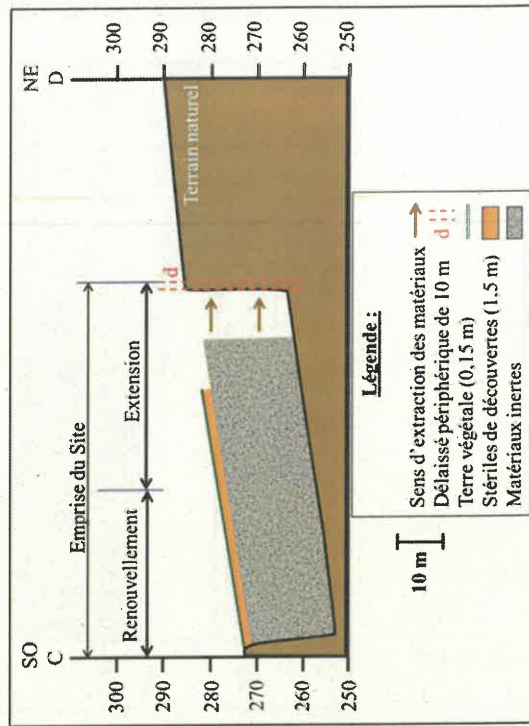
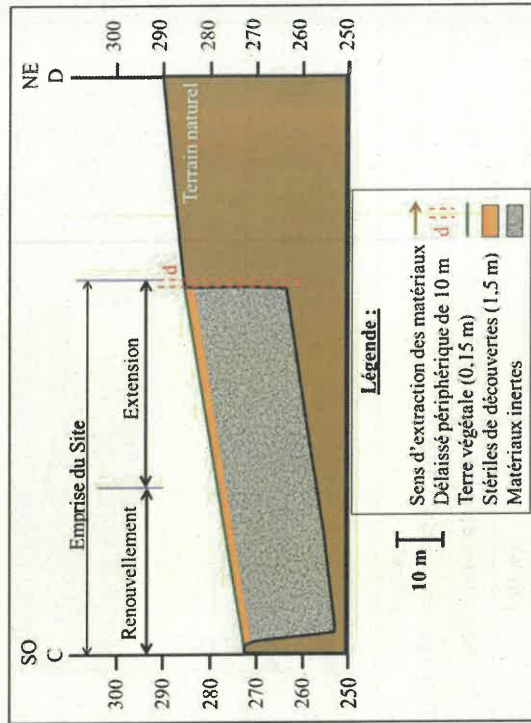
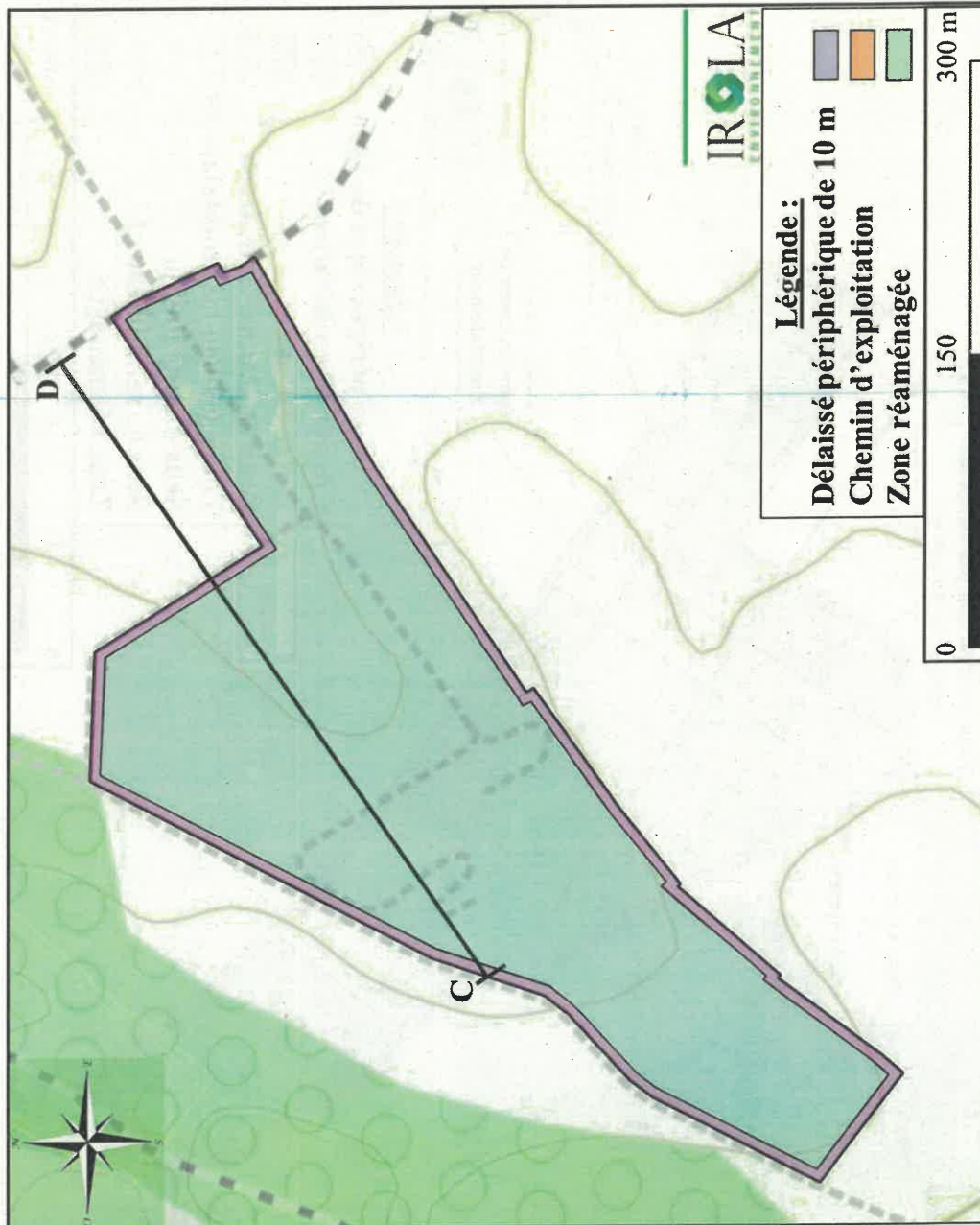
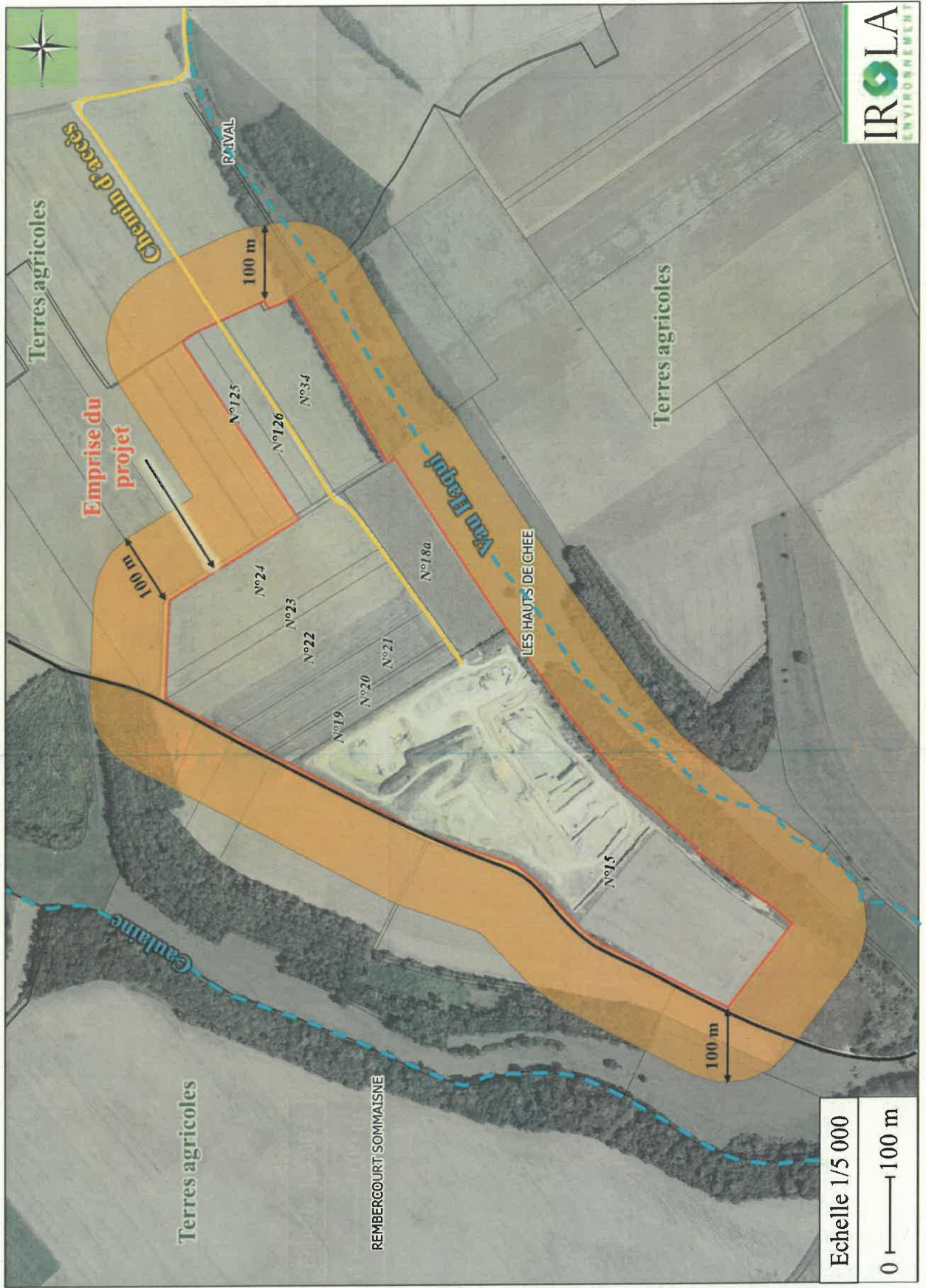


Figure 8 – Schéma de principe du réaménagement final



8.1.5. Plan des abords à l'échelle 1/5 000

Annexe 8.1.5 : Plan des abords de l'emprise du projet
(Fond de photographie aérienne – Géoportail – Septembre 2022)



8.1.6. Localisation de la zone Natura 2000 la plus proche

Annexe 8.1.6 : Localisation de la zone Natura 2000 la proche du projet
(Fond topographique – Géoportail – Septembre 2022)

